Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT ET UNIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1486e SÉANCE

Mercredi 14 décembre 1966, à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Points 31 et 93 de l'ordre du jour:
Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (suite)
Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (suite) 419

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINTS 31 ET 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (suite) [A/6312, A/6370, A/6375, A/6416, A/6417, A/C.1/934 à 937, A/C.1/942, A/C.1/943, A/C.1/L.392]

Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (suite) [A/6394, A/C.1/935 à 937, A/C.1/942, A/C.1/943, A/C.1/L.389]

1. M. TONG WON LEE (République de Corée) adresse ses remerciements à tous les représentants qui ont appuyé la résolution aux termes de laquelle le représentant de la République de Corée est invité à participer aux débats (A/C.1/942).

2. La République de Corée a été créée en 1948 à la suite d'élections libres organisées sous la surveillance des Nations Unies. Depuis lors, le Gouvernement et le peuple de Corée ont réalisé de grands progrès dans tous les domaines de la vie nationale et les Nations Unies ont collaboré à cet essor en accordant leur appui moral et matériel. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale de la République de Corée ont été créés au moyen d'élections générales qui se sont tenues en 1963 sous le contrôle de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC).

3. A la 1485ème séance, le représentant de l'Union soviétique a accusé le Gouvernement de la République de Corée d'être un gouvernement de marionnettes. Cette accusation dénuée de fondement porte atteinte non seulement à l'intégrité du peuple coréen, mais aussi à l'intégrité et à l'autorité des Nations Unies. Le représentant de l'Union soviétique aurait mieux fait de tourner ses accusations vers le régime de la Corée du Nord dont le gouvernement a été imposé par une puissance étrangère.

4. Le Gouvernement et le peuple de la République de Corée sont heureux des progrès réalisés dans les domaines économique et social, progrès qui ont été rendus plus difficiles par les séquelles d'une guerre imposée en 1950. Grâce au premier plan quinquennal de développement économique, qui a débuté en 1962, la productivité de l'économie coréenne s'est considérablement accrue. La Corée enregistre, à l'heure actuelle, un taux de croissance de 8 p. 100 par an, l'un des plus élevés du monde, et devrait se suffire à elle-même dans le domaine alimentaire d'ici 1970.

5. En ce qui concerne la coopération internationale, la République de Corée entretient ou a décidé d'établir des relations diplomatiques avec 78 Etats, dont 71 sont Membres des Nations Unies. Elle s'est jointe à d'autres pays asiatiques pour créer la Banque asiatique de développement, et, sur l'initiative du Gouvernement coréen, une réunion ministérielle pour la coopération de l'Asie et du Pacifique s'est tenue à Séoul en juin 1966 afin d'examiner la possibilité de renforcer la coopération régionale.

6. Malgré ces succès, il reste un domaine dans lequel les efforts de la République de Corée ont été infructueux. Il s'agit de l'unification de la Corée et c'est dans ce but que le Gouvernement et le peuple de la République de Corée continuent de se tourner vers les Nations Unies. Pendant presque 20 ans, l'Organisation des Nations Unies s'est efforcée d'unifier la Corée en adoptant le principe de l'autodétermination au moyen d'élections libres, universelles et démocratiques. Si ce but n'est toujours pas atteint à l'heure actuelle, la responsabilité en incombe aux autorités communistes de la Corée du Nord qui n'ont pas laissé de nier la compétence et l'autorité des Nations Unies quant à la question de Corée. Ces autorités ont refusé de participer à l'application du Programme des Nations Unies et ont demandé la révocation des résolutions adoptées par l'Organisation mondiale. En face de l'intransigeance montrée par le régime communiste de la Corée du Nord, la CNUURC a persisté dans ses efforts visant à unifier le pays. Dans l'exécution de ce mandat, la Commission a toujours bénéficié de l'entière coopération du Gouvernement et du peuple de la République de Corée qui désirent que cet effort soit poursuivi. La République de Corée et l'Organisation des Nations Unies sont persuadées que la persévérance et la fermeté de la part de la communauté internationale arriveront à convaincre les extrémistes du Nord qu'ils serviront les intérêts du peuple coréen en acceptant une formule tendant à unifier le pays dans la paix, dans la liberté et en fonction des aspirations de la population.

7. Les responsabilités des Nations Unies en Corée consistent également à rétablir la paix et la sécurité, ce qui est possible grâce aux forces des Nations Unies. Le Gouvernement et le peuple de la République de Corée souhaitent que ces forces restent dans leur pays jusqu'à ce que la paix et la sécurité soient assurées dans l'ensemble de la région.

8. Certain pays demandent le retrait des forces des Nations Unies et la dissolution de la CNUURC qui, selon eux, font obstacle à l'unification de la Corée. Il convient de souligner que les forces des Nations Unies se trouvent en Corée par suite de décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et à la demande du Gouvernement de la République de Corée. Il est impensable que les Nations Unies tolèrent que ces forces entreprennent des activités menaçant le régime de la Corée du Nord ou ses alliés. Les forces des Nations Unies ne constituent pas un obstacle à l'unification de la Corée, mais plutôt aux desseins communistes visant à conquérir par la force la République de Corée. Cette dernière tient vivement à ce que les forces des Nations Unies restent jusqu'à ce qu'elles aient rempli le rôle qui leur a été assigné. Le souvenir de l'agression de 1950 ainsi que la persistance des tensions dans le cadre d'un armistice précaire nécessitent le maintien de ces forces. La fortification de la ligne de démarcation effectuée par le régime de la Corée du Nord et ses violations flagrantes de la Convention d'armistice sont des menaces continuelles à la sécurité de la République de Corée. En outre, les forces armées de la Chine communiste, munies d'armes nucléaires, stationnent à quelques centaines de mètres de l'autre côté du fleuve Yalu en Mandchourie et constituent ainsi une menace constante pour la République de Corée. Si les forces des Nations Unies étaient retirées, la sécurité de la République de Corée et la paix en Extrême-Orient seraient mises en danger.

9. A la 1485ème séance, le représentant de l'Union soviétique a souligné un incident causé par un soldat de la République de Corée qui a déployé un drapeau des Nations Unies au Viet-Nam. Il s'agit là d'une erreur involontaire de la part d'un militaire coréen et des mesures ont été prises pour que cela ne se reproduise plus. Il convient à cet égard de se reporter à la lettre, datée du 12 décembre 1966, qu'il avait adressée au Secrétaire général (A/C.1/943).

10. La question est de savoir quelle partie est réellement sincère et désire unifier la Corée par des moyens pacifiques. Le fait que la Corée du Nord refuse tout rôle à l'Organisation des Nations Unies et qu'elle continue à ne pas accepter la compétence et l'autorité de celle-ci prouve suffisamment qu'elle ne souhaite pas une unification pacifique et démocratique.

11. Il importe de continuer les efforts qui ont été déployés jusqu'à présent et de renouveler la conviction que, par l'unification de la Corée, les Nations Unies apporteront une contribution à la paix et au bonheur des 40 millions de Coréens. Le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée adresse les remerciements de son gouvernement et de son peuple aux Nations Unies et espère qu'elles continueront à l'avenir d'appuyer leurs aspirations de paix et de liberté dans une Corée unifiée, indépendante et démocratique.

12. M. HAYMAN (Royaume-Uni) rappelle les objectifs des Nations Unies en Corée, tels que l'Assemblée générale les a définis dans sa résolution 112 (II) et, plus récemment, dans sa résolution 2132 (XX), et fait observer que le Gouvernement de la République de Corée a toujours accepté les décisions de l'ONU et a, dans ses récents mémoires sur la question de Corée (A/C.1/934 et A/C.1/936), réaffirmé que les objectifs de l'ONU étaient les siens.

13. Les autorités nord-coréennes ont quant à elles rejeté l'autorité de l'ONU, laquelle est fondée sur des résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée à une majorité impressionnante. Dans leur mémorandum du 21 juillet 1966 (A/6370), les autorités nord-coréennes ont affirmé que "Dès le début, les Nations Unies n'étaient pas habilitées à s'occuper de la question de Corée, et ceci découle de la Charte elle-même qui énonce le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats." Ces autorités ont affirmé en outre que l'ONU avait perdu jusqu'au droit moral de s'occuper de la question de Corée du fait qu'elle avait été réduite par les Etats-Unis à jouer un rôle de belligérant dans la guerre de Corée. Pour essayer de justifier leur attitude, les autorités nord-coréennes ont accusé l'ONU d'être un instrument de l'agression américaine contre la Corée. Elles ont prétendu que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée avait été "forgée" par les Etats-Unis en violation de la Charte, et qu'elle fabriquait des rapports annuels dont le but était de justifier l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines.

14. Toutes ces accusations sont sans fondement. Les forces des Nations Unies se trouvent en Corée en vertu de la résolution 83 (1950) que le Conseil de sécurité a adoptée le 27 juin 1950 et par laquelle il a constaté que l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de Corée du Nord constituait une rupture de la paix et recommandé aux Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales. Cinquante et un Etats Membres ont approuvé la position prise par le Conseil de sécurité alors que cinq seulement l'ont désapprouvée. Seize gouvernements, dont celui du Royaume-Uni, ont appliqué la recommandation du Conseil de sécurité en fournissant des forces militaires. De nombreux autres gouvernements ont apporté une assistance non militaire. Si les forces mises à la disposition des Nations Unies ont été surtout des forces américaines, c'est que des forces américaines — celles stationnées au Japon — se trouvaient à proximité. Cela n'enlève rien à leur caractère de forces des Nations Unies.

15. Etant donné ces faits, les autorités nord-coréennes ne peuvent sérieusement prétendre que la présence des Nations Unies en République de Corée soit illégale. Leur attitude serait plus compréhensible sinon plus justifiée s'il s'agissait d'une présence des Nations Unies en Corée du Nord. Mais pourquoi devraient-elles se préoccuper des forces des Nations

Unies qui se trouvent en République de Corée puisque le Gouvernement de cette République accueille favorablement leur présence? Il ressort des récents rapports de la CNUURC que les institutions démocratiques et le régime de gouvernement représentatif de la République de Corée se développent et se consolident. Des élections partielles ont eu lieu en novembre dernier qui ont permis à la volonté populaire de s'exprimer librement. L'Assemblée fonctionne normalement et le pouvoir judiciaire reste indépendant. On ne saurait donc dire qu'en approuvant la présence continue de forces des Nations Unies dans la République de Corée le Gouvernement républicain ne tient pas compte des vœux de la majorité des habitants de la République de Corée.

16. Dans un mémoire, en date du 7 octobre 1966 (A/C.1/934), le Ministère des affaires étrangères de la République de Corée déclare que les forces des Nations Unies se trouvent dans son pays pour garantir la sécurité et la paix de la région. La vérité de cette affirmation est attestée par le rapport de la CNUURC qui décrit les activités des terroristes nord-coréens contre la République de Corée. Ces activités sont actuellement réduites, mais le resteraient-elles s'il était mis fin à la présence des Nations Unies?

17. La délégation du Royaume-Uni ne peut donc juger valables les arguments avancés en faveur du retrait des forces des Nations Unies de Corée et de la dissolution de la CNUURC. Accéder aux demandes des Nord-Coréens reviendrait à admettre que l'ONU n'a pas à se préoccuper de la Corée, qu'il n'est pas de son devoir de maintenir la paix et la sécurité internationales et qu'elle ne saurait prendre de mesures collectives pour prévenir et éliminer les menaces à la paix sans l'accord de toutes les parties intéressées. Ce serait aussi admettre que l'ONU doit renoncer à la tâche qu'elle s'est fixée parce que cette tâche se révèle difficile. M. Hayman pense que l'ONU doit continuer à s'efforcer d'atteindre le but qu'elle s'est fixé dans ses résolutions, à savoir la réunification pacifique de la Corée et le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région. Mais pour que cet objectif soit atteint, il faudrait que les autorités nord-coréennes changent d'attitude, c'est-à-dire qu'elles acceptent l'autorité de l'ONU et qu'elles coopèrent avec la CNUURC. En maintenant leur attitude actuelle, elles prouvent qu'elles ne s'intéressent pas réellement à la réunification au moyen d'élections démocratiques libres dans l'ensemble de la Corée et qu'elles veulent plutôt imposer leur volonté par des moyens qui ne supporteraient pas un examen impartial de la part des observateurs des Nations Unies. La Commission ne doit donc pas céder car autrement un préjudice incalculable serait porté non seulement aux 26 millions de Sud-Coréens et aux 12 millions de Nord-Coréens, mais aussi à l'ONU et au monde entier.

La séance est levée à 12 h 5.

Litho in U.N. 77102—September 1967—825